

2017-07-089-DR/FIN

nomenclature: 7.1.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

OBJET : BUDGET 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSES:

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



2017-07-089-DR/FIN - BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du budget 2017, la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du pôle des services s'élevait à 191 000 €.

Afin de financer les travaux de mise en conformité du bâtiment du pôle des services ainsi que la mise en place de moteurs individuels pour les 6 chambres froides du restaurant EOLE, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre complémentaire de 82 000 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense supplémentaire seront pris sur les crédits prévus en 2017 pour le programme d'investissement de la Place Viro dont le démarrage des travaux est retardé de quelques semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune pour l'exercice 2017, afin de prévoir une subvention d'équilibre complémentaire pour le budget annexe du pôle des services.

DELIBERE

ADOpte la décision modificative telle que figurant ci après :

Section de fonctionnement		
Dépenses	Libellé	Montants
Article 6558-90 (chapitre 65)	Subvention d'équilibre budget annexe pôle des services	+82 000
Article 023	Virement à la section d'investissement	-82 000

Section d'investissement		
Dépenses	Libellé	Montants
Article 2152 (chapitre 21)	Aménagement Place A Viro	-82 000
Recettes	Libellé	Montants
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	-82 000

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Vote: 30

Pour: 27

Abstention : 3 (M. Roblès, Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2017

Le Maire

